



MAIRIE DE CAMPHIN EN PEVELE

ENQUETE PUBLIQUE

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CAMPHIN-EN-PEVELE D'UNE VOIRIE PRIVEE

Du 03/03/2025 à 09h00 au 17/03/2025 à 17h00, soit 15 jours consécutifs



Table des matières

CONTEXTE DE L'OPERATION	3
SITUATION REGLEMENTAIRE	5
ETAT PARCELLAIRE	6
PROCECDURE	8
ANNEXES	9

CONTEXTE DE L'OPERATION

La résidence BEAUSEJOUR est un lotissement de plusieurs maisons qui a été construit dans les années 1970. Une voirie (du même nom que la résidence) avec des trottoirs de chaque côté de la chaussée permet l'accès à ce lotissement.

Un second lotissement dit la résidence des BOUTONS d'OR a vu le jour dans les années 2010 dans le prolongement de la résidence BEAUSEJOUR. Une route a été réalisée en continuité de la précédente.

La rue de la résidence BEAUSEJOUR est ouverte au public depuis la réalisation de ce lotissement. Elle aurait été rétrocédée à la commune de Camphin en Pévèle mais malheureusement après des recherches auprès du notaire de l'époque, il s'avère qu'il n'existe aucun acte notarié qui le confirme.



A la lecture des informations cadastrales, la voirie appartient toujours à Madame PARENT-DUBRUNFAUT MARIE REINE DENISE qui est aujourd'hui décédée. Depuis de longues années, la commune entretient cette voie qui dessert une cinquantaine d'habitations réparties sur deux résidences. Elle relie des chemins agricoles et chemins de randonnée. Le camion de ramassage des déchets l'empreinte chaque semaine.

Au regard de cette situation et dans la mesure où le propriétaire est décédé, il apparaît nécessaire de transférer d'office cette voirie privée dans le domaine public communal :



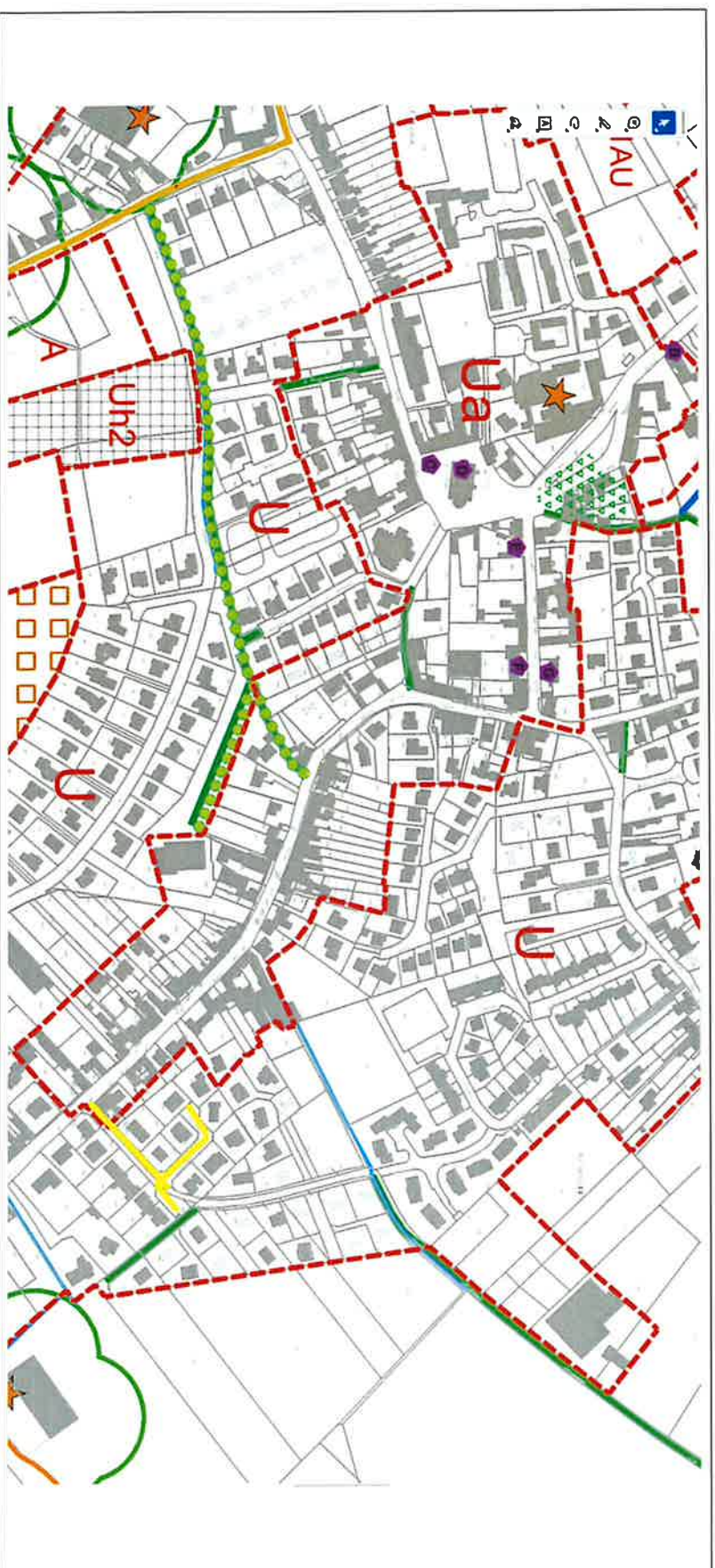
SITUATION REGLEMENTAIRE

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, la voirie concernée (et marquée en jaune sur l'extrait du plan de zonage) est située en zone **U** et **Ua**. Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Les zones urbaines sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre U en rouge (voir ci-dessous), ce sont par exemple les zones U, Ua, Ue,

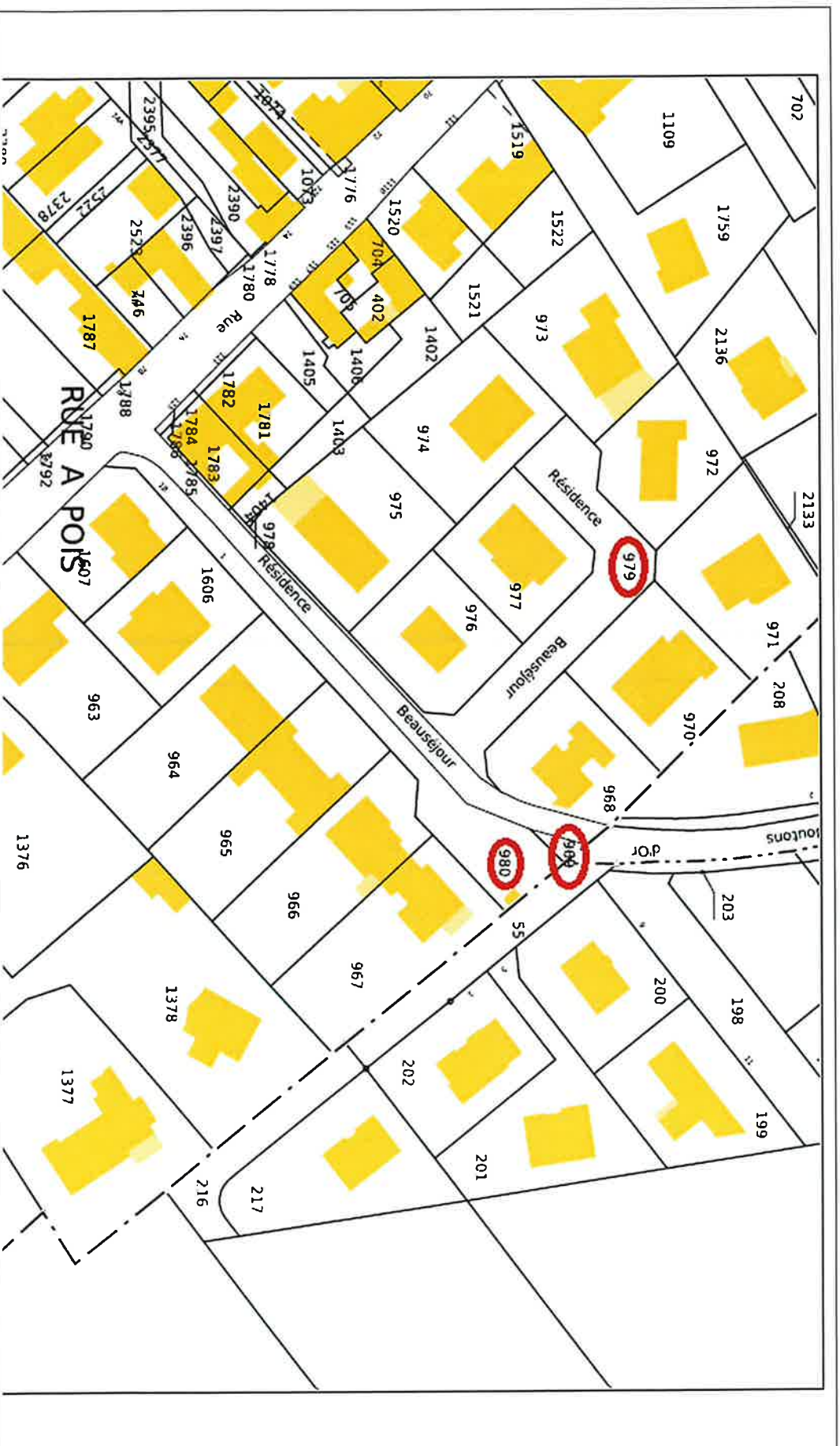
La zone U est la zone urbaine mixte à vocation d'habitat, de services, d'artisanat, de commerces et d'équipements. **La zone U** comprend un secteur :

- Un secteur **Ua**, correspondant au centre-bourg,
- Un secteur **Uh**, phasé en deux secteurs Uh1 et Uh2, correspondant à une zone de projet d'équipements.



ETAT PARCELLAIRE

Section N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
B 0980	Rue Résidence du Beauséjour	570 m2	PARENT-DUBRUNFAUT MARIE REINE DENISE
B 0979	Rue Résidence du Beauséjour	790 m2	PARENT-DUBRUNFAUT MARIE REINE DENISE
B 0969	Rue Résidence du Beauséjour	28 m2	PARENT-DUBRUNFAUT MARIE REINE DENISE





PROCECEDURE

En exécution des articles L.161-1 et suivants du code rural et la pêche maritime, du code de la relation entre le public et l'administration et d'un arrêté du Maire de Camphin en Pévèle en date du 28/01/2025, il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CAMPHIN-EN-PEVELE D'UNE VOIRIE PRIVEE. Elle se déroulera du **03/03/2025 à 09h00 au 17/03/2025 à 17h00, soit 15 jours consécutifs**

A ce titre, il est établi ce présent dossier d'enquête publique qui porte sur le transfert de la rue du BEAUSEJOUR dans le domaine public de la commune de Camphin en Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra le consulter à la mairie de Camphin en Pévèle aux jours et heures habituels d'ouverture ou le télécharger depuis le site de la commune <https://www.camphin-en-pevele.fr> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la Mairie de Camphin-en-Pévèle.

Le Commissaire-Enquêteur, désigné par la commune de Camphin en Pévèle est M. LY SIN CHENG Jean-Michel, conseiller en formation à la retraite. Il se tiendra à disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier d'enquête public et présenter ses observations (écrites ou orales) en Mairie de Camphin-en-Pévèle, aux dates et heures suivantes :

- 03/03/2025 de 09h00 à 12h30
- 17/03/2025 de 13h30 à 17h00

Le public peut faire part de ses contributions et/ou ses observations soit en les :

- ✓ consignat sur les registres d'enquête
- ✓ adressant au Commissaire Enquêteur
 - par mail à contact@camphin-en-pevele.fr.
 - par courrier à 8 place de l'église à Camphin en Pévèle (59780)

Elles seront intégrées aux registres d'enquête et mises en ligne sur le site Internet de la commune

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le projet sera soumis à la délibération du Conseil Municipal pour approbation et mise en application. Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lille pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ANNEXES

- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 autorisant le lancement d'une enquête publique concernant le transfert d'une voie privée dans le domaine public communal
- L'arrêté du maire de la commune en date du 28/01/2025 portant ouverture d'une enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- Les relevés de propriété des parcelles mentionnées dans le dossier
- Des photographies de la voirie privée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	Etaients présents :	Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine
En exercice : 16		Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier
Présents : 13	Absents excusés :	FIEVET Béatrice ayant donné procuration à THIEFFRY Martine
Votants : 14	Absents :	DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent
		Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2024-51**

DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES

Un lotissement dit la résidence BEAUSEJOUR de plusieurs maisons a été construit dans les années 1970. Une voirie (du même nom que la résidence) avec des trottoirs de chaque côté de la chaussée permet l'accès à ce lotissement.

Un second lotissement dit la résidence des BOUTONS d'OR a vu le jour dans les années 2010 dans le prolongement de la résidence BEAUSEJOUR. Une route a été réalisée en continuité de la précédente.

La rue de la résidence BEAUSEJOUR est ouverte au public depuis la réalisation de ce lotissement. Elle aurait été rétrocédée à la commune de Camphin en Pévèle mais malheureusement après des recherches auprès du notaire de l'époque, il s'avère qu'il n'existe aucun acte notarié qui le confirme.

A la lecture des informations cadastrales, la voirie appartient toujours à Madame DUBRUNFAUT Marie qui est aujourd'hui décédée.

Depuis de longues années, la commune entretient cette voie qui dessert une cinquantaine d'habitations réparties sur deux résidences. Elle relie des chemins agricoles et chemins de randonnée. Le camion de ramassage des déchets y passe chaque semaine.

Au regard de cette situation et dans la mesure où le propriétaire est décédé, il apparait nécessaire de transférer d'office cette voirie privée dans le domaine public communal :

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section N°	Propriétaires	Adresse	Superficie
B 0980	DUBRUNFAUT MARIE	Rue Résidence du Beauséjour	570 m2
B 0979	DUBRUNFAUT MARIE	Rue Résidence du Beauséjour	790 m2
B 0969	DUBRUNFAUT MARIE	Rue Résidence du Beauséjour	28 m2

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5

Vu la demande d'évaluation auprès du service des Domaines ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de CAMPHIN EN PEVELE, sans indemnité, des parcelles ci-dessus à usage de voie.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de l'entrée de la rue jusqu'au numéro 6 de la rue de la résidence du BEAUSEJOUR

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Décision prise à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Délibération signée le 17 décembre 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSS



Acte rendu exécutoire
après publication faite
le 17/12/2024 et
dépôt en Préfecture le
17/12/2024





Arrêté du Maire portant sur le lancement d'une enquête publique concernant le transfert d'une voie privée dans le domaine public

Le Maire de la Commune de Camphin en Pévèle dans le département du NORD
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2024 enregistrée à la Préfecture du Nord le 16/12/2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal d'une voirie ouverte à la circulation et équipements annexes des lotissements ;
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition.

Considérant que

- le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique
- il y a lieu de poursuivre cette procédure

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé dans la Commune de Camphin en Pévèle à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la rue du Beauséjour ouverte à la circulation et équipements annexes des lotissements.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique comprenant :

- La délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2024
- Une note explicative
- Un plan de situation
- La nomenclature de la voirie dont le transfert à la commune est envisagé
- Un état parcellaire

Ce dossier sera déposé à la Mairie de Camphin en Pévèle, pendant 15 jours du lundi 3 mars 2025 au 17 mars 2025 inclus afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et formuler leurs observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG, conseiller en formation à la retraite, est désigné par la commune en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Camphin en Pévèle les :

- le lundi 3 mars 2025 de 9h00 à 12h30 ;
- le vendredi 17 mars 2025 de 13h30 à 17h00.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en Mairie de Camphin en Pévèle avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le vendredi 17 mars (17h00). Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations qui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Celles qui seront

- directement rédigées dans le registre d'enquête devront être signées des auteurs ;
- transmises verbalement seront consignées dans le registre d'enquête par le commissaire enquêteur qui fera signer les déposants.

ARTICLE 4 :

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de la commune de Camphin en Pévèle, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Camphin-en-Pévèle et sur les lieux du projet. Cet avis sera également publié sur le site de la Commune.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire réponse.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de l'enquête publique le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la mairie de de Camphin en Pévèle.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de la Commune de Camphin en Pévèle délibérera sur le projet. Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lille pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'état.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camphin en Pévèle, le 28/01/2025



Le Maire,

Olivier VERCRUYSSSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CAMPHIN-EN-PEVELE D'UNE VOIRIE PRIVEE

En exécution des articles L.161-1 et suivants du code rural et la pêche maritime, du code de la relation entre le public et l'administration et d'un arrêté du Maire de Camphin en Pévèle en date du 28/01/2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CAMPHIN-EN-PEVELE D'UNE VOIRIE PRIVEE

Du 03/03/2025 à 09h00 au 17/03/2025 à 17h00, soit 15 jours consécutifs

1/ L'autorité responsable du projet est la commune de Camphin en Pévèle située 8 place de l'église à Camphin en Pévèle. Ainsi, la mairie est retenue comme le siège de l'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur DHELLEMME, Directeur Général des Services de la commune de Camphin-en-Pévèle

2/ Le dossier d'enquête publique portant sur le transfert de la rue du BEAUSEJOUR dans le domaine public de la commune de Camphin en Pévèle sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération du Conseil Municipal pour approbation et mise en application.

3/ Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

CONSULTER OU TÉLÉCHARGER LES ÉLÉMENTS DES DOSSIERS :

- Sur support papier, au siège de l'enquête et en mairie de Camphin-en-Pévèle aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En version numérique et téléchargeable sur le site : <https://www.camphin-en-pevele.fr> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête,
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la Mairie de Camphin-en-Pévèle.

SE RENDRE AUX PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public afin qu'il puisse consulter les dossiers d'enquête et présenter ses observations (écrites ou orales) en Mairie de Camphin-en-Pévèle, aux dates et heures suivantes :

- 03/03/2025 de 09h00 à 12h30
- 17/03/2025 de 13h30 à 17h00

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

Le public peut exprimer ses observations soit en

- les consignait sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et déposés en Mairie de Camphin-en-Pévèle,
- les adressant par mail à : contact@camphin-en-pevele.fr
- les adressant par courrier à l'attention de « Monsieur le Commissaire-enquêteur, Enquête publique portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal d'une voirie privée, 8 place de l'église à Camphin en Pévèle (59780)

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Les différentes contributions écrites émises par les citoyens participant à l'enquête sont consultables par le public, sur le registre d'enquête. Les contributions envoyées par courriel seront intégrées au registre d'enquête publique et mises en lignes sur le site Internet de Camphin en Pévèle

4/ Le Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur, désigné par la commune de Camphin en Pévèle est M. LY SIN CHENG Michel, conseiller en formation à la retraite.

5/ Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire-Enquêteur, dès leur diffusion, seront tenus à la disposition de toutes personnes intéressées en mairie de Camphin-en-Pévèle et sur le site Internet de la commune : <https://www.camphin-en-pevele.fr> pendant un an.

Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024

Département : 59 0

Commune : 124 CAMPHIN-EN-PEVELE

TRES : 087

Numéro communal : D00268

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire

Numéro propriétaire : MBZBZ6

Nom : PARENT Prénom : MARIE REINE DENISE

Adresse : 20 RUE NOTRE DAME
59780 CAMPHIN EN PEVELE

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés										Évaluation					Livre foncier										
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rv	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet		
85	B	979		RUE A POIS	0300	0950	1	124A		S		Sois				0,00									
Contenance totale										Total de la part communale					Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles					
			HA	A	CA	Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu exonéré		Revenu imposé										0	
			07	90	0		0		0		0		0		0										0

Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024 Département : 59 0 Commune : 124 CAMPHIN-EN-PEVELE TRES : 087 Numéro communal : D00268

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire Numéro propriétaire : MBZBZ6

Nom : PARENT Prénom : MARIE REINE DENISE
 Adresse : 20 RUE NOTRE DAME
 59780 CAMPHIN EN PEVELE

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés										Évaluation					Livre foncier												
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rv	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet				
85	B	980		RUE A POIS	0300	0443	1	124A		S		Sois				0,00											
Contenance totale													HA	A	CA	Total de la part communale		Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles							
													05	75		Revenu imposable	0	Revenu exonéré	0	Revenu imposé	0	Revenu exonéré	0	Revenu imposé	0		0

Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024

Département : 59 0

Commune : 124 CAMPHIN-EN-PEVELE

TRES : 087

Numéro communal : D00268

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire

Numéro propriétaire : MBZBZ6

Nom : PARENT Prénom : MARIE REINE DENISE
 Adresse : 20 RUE NOTRE DAME
 59780 CAMPHIN EN PEVELE

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés													Évaluation					Livre foncier									
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet				
85	B	989		RUE A POIS	0300	0443	1	124A		S		sois			28	0,00											
Contenance totale													HA	A	CA	Total de la part communale					Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles	
													28			Revenu imposable	0	Revenu exonéré	0	Revenu imposé	0	Revenu exonéré	0	Revenu imposé	0	0	

RUE DU BEAUSEJOUR



ENTREE DE LA RUE DU BEAUSEJOUR



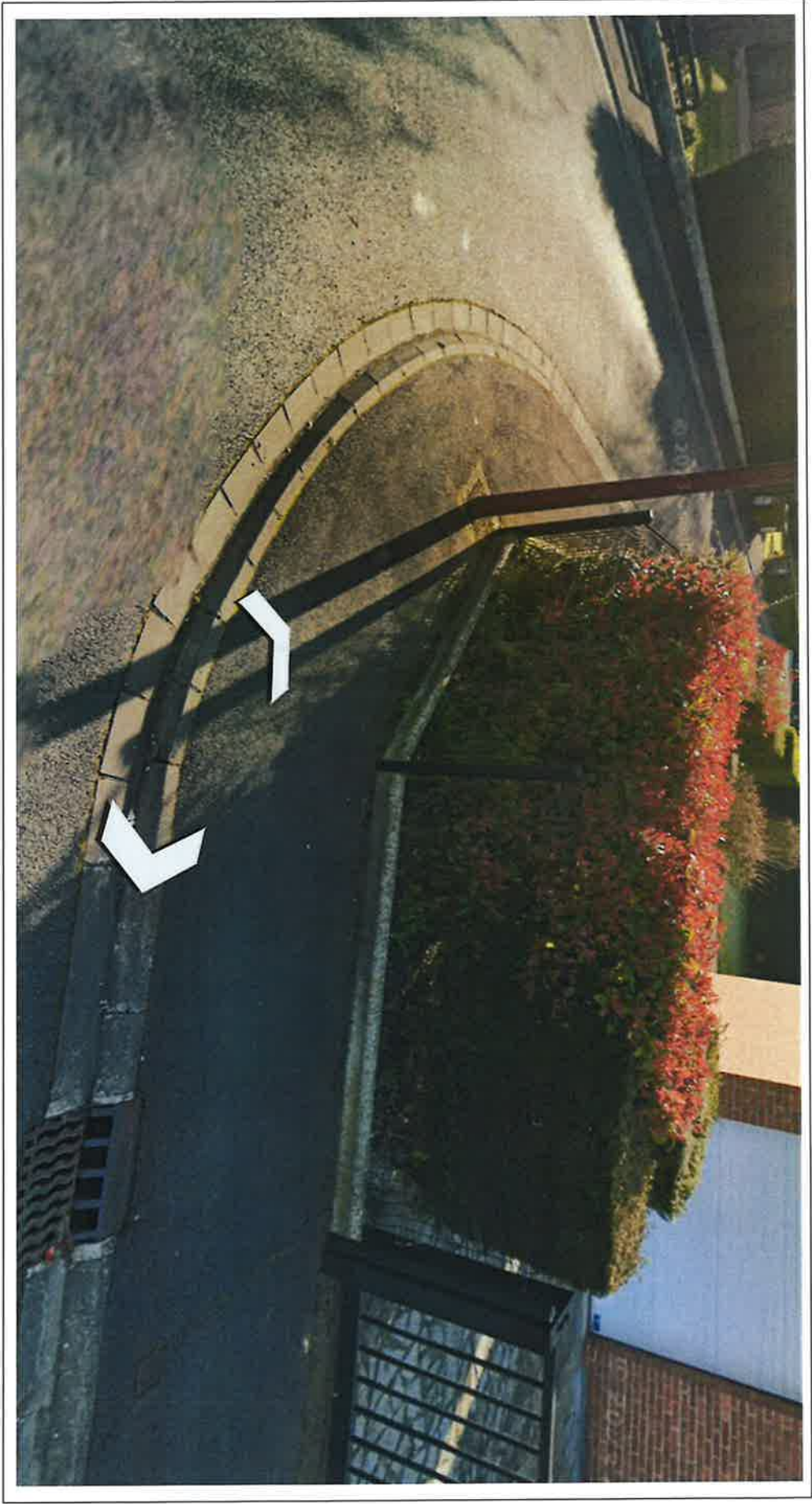
MILIEU DE LA RUE DU BEAUSEJOUR



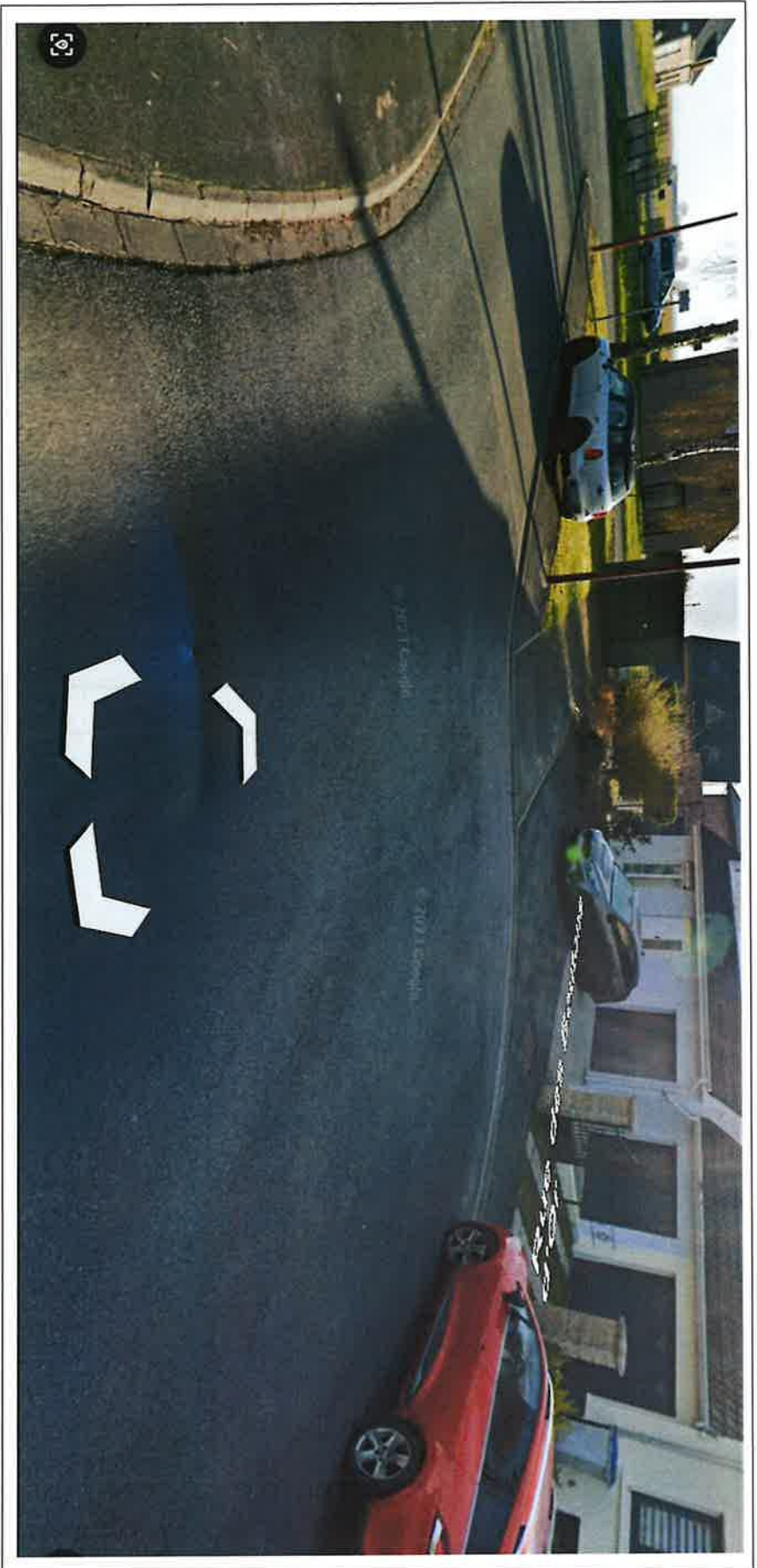
IMPASSE DE LA RUE DU BEAUSEJOUR



FOND DE L'IMPASSE DE LA RUE DU BEAUSEJOUR



RETOUR DE L'IMPASSE DE LA RUE DU BEAUSEJOUR



FIN DE LA RUE DU BEAUSEJOUR



FIN DE LA RUE DU BEAUSEJOUR